



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 792 – TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.

1. Lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 792 intitulé :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 792 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 594 255,12 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT D'UNE 2^E INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ET DES FRAIS AFFÉRENTS À LA SUITE DE L'ACQUISITION DU DOMAINE DE LA SAPINIÈRE PAR EXPROPRIATION

Ce règlement a pour objectif d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant maximal de 1 594 255,12 \$, remboursable sur une période de 30 ans, afin de financer le versement d'une indemnité provisionnelle additionnelle dans le cadre de l'expropriation du domaine de la Sapinière, ainsi que les frais afférents. Ce montant correspond à la somme requise à la suite de la révision à la hausse de l'indemnité offerte à l'expropriée, déduction faite des sommes déjà financées en vertu du Règlement d'emprunt 787 déjà en vigueur.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 792 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 1^{er} septembre 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.
4. Le nombre demandes (signatures) requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **497**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 792 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 1^{er} septembre 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le lendemain sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Avis publics / Approbations référendaires.
6. Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 11 août 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins le 11 août 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins le 11 août 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 11 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 #4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 24 août 2026

(Signé)

Me Patrick Trudeau
Greffier-trésorier adjoint